Commune de Lucciana

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 18

L'an **Deux Mille douze,**
Le **Douze juin,**
Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 juin 2012

OBJET : Avis sur l'arrêté préfectoral, fixant les modalités de concertation sur le PPRT des établissements BUTAGAZ et DPLC.

Page 1/2

12-6-12-1

PRESENTS : Paule ALBERTINI, Marie-Antoinette ANTONELLI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSSI, Anne-Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Guy GRAZIANI , Isabelle GIUDICELLI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, Dominique NOVELLA, Bernard ROMAIN, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Valérie FILIPPI (Vincent BRUSCHINI), François MONTI (Charles-Félix MARCELLI), Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI),

ABSENTS : Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Nicolas GUIDONI, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Louise NICOLAI, Pierrette RAFFAELLI.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le Maire rappelle que le 10 avril 2012, le conseil municipal avait déjà donné un avis sur les modalités de concertation qui figureront dans l'arrêté préfectoral de prescription du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) des établissements BUTAGAZ et DPLC sur la commune de Lucciana.

Cependant, un secteur restreint du territoire de la commune de Vescovato étant également concerné par ces mesures, le Préfet a souhaité procéder à une nouvelle consultation suivant des modalités légèrement modifiées prenant en compte le territoire des deux communes

9

ARJP 2B
14-06-12

Conseil Municipal de la commune de Lucciana.
12 juin 2012.

OBJET : Avis sur l'arrêté préfectoral, fixant les modalités de concertation sur le PPRT des établissements BUTAGAZ et DPLC.

Le Maire rappelle également que le PPRT pourra, à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques générés par ces installations (périmètre d'étude), délimiter les zones dans lesquelles les constructions nouvelles ou extensions seront interdites ou subordonnées au respect de prescriptions relatives à la construction ou à l'utilisation, mais également des mesures sur les constructions existantes.

La prescription de ce PPRT sera mise en œuvre par voie d'arrêté préfectoral qui déterminera réglementairement pour ce site, le périmètre d'étude du plan, la nature des risques pris en compte, les services instructeurs, la liste des personnes et organismes associés à son élaboration ainsi que les modalités de leur association, les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

-**Dit** que les modalités de concertation qui figureront dans l'arrêté préfectoral de prescription du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) des établissements BUTAGAZ et DPLC sur les communes de Lucciana et de Vescovato, n'appellent pas d'observations particulières.

VOTE : **A l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 12 juin 2012

Le Maire,

MAIRIE DE LUCCIANA HAUTE-CORSE

Joseph GALLETTI

Commune de Lucciana

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 18

L'an **Deux Mille douze,**
Le **Douze juin,**
Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 juin 2012

OBJET : Création de postes occasionnels pour la saison estivale.

Page 1/2

12-6-12-3

PRESENTS : Paule ALBERTINI, Marie-Antoinette ANTONELLI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSSI, Anne-Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Guy GRAZIANI , Isabelle GIUDICELLI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, Dominique NOVELLA, Bernard ROMAIN, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Valérie FILIPPI (Vincent BRUSCHINI), François MONTI (Charles-Félix MARCELLI), Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Nicolas GUIDONI, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Louise NICOLAI, Pierrette RAFFAELLI.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que du fait de l'accroissement des tâches durant la saison estivale (travaux d'entretien de la voirie, des plages, des bâtiments scolaires, accueil des visiteurs sur le site de Mariana, il serait souhaitable de procéder à la création, à compter du 01 juillet 2012, pour deux mois, en application de l'art. 3, alinea 2 de la loi n°84-53 du 26.01.84 modifiée, des postes ci-après :

- 2 postes occasionnels d'adjoints d'animation territoriaux de 2eme classe non titulaires, d'une durée hebdomadaire de 35 h,

- 1 poste occasionnel d'adjoint administratif de 2^{ème}classe d'une durée hebdomadaire de 35 h,

g

Conseil Municipal de la Commune de Lucciana.

12 juin 2012.

OBJET : créations de postes occasionnels pour la saison estivale 2011

14-6-12-3
2/3

- 1 poste occasionnel d'adjoint technique territorial de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 35 h,

- 3 postes occasionnels d'adjoints territoriaux du patrimoine de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 20 h.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

-Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2,

- Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

- Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- **d'accéder** à la proposition de Monsieur le Maire et de créer, à compter du 01/07/2012, pour une durée de deux mois les postes suivants :

-**2 postes** d'adjoints d'animation territoriaux de 2ème classe non titulaires d'une durée hebdomadaire de 35 h.

-**1 poste** occasionnel d'adjoint administratif de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 35 h.

-**1 poste** occasionnel d'adjoint technique territorial de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 35 h.

9

Conseil Municipal de la
Commune de Lucciana.

14 juin 2012.

OBJET : créations de postes occasionnels pour la saison estivale 2011

14-6-12-3
3/3

-**3 postes** occasionnels d'adjoints territoriaux du patrimoine de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 20 h

- **de fixer** la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 1er échelon d'agents non titulaires

- **d'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération des agents, ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

VOTE : **A l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 12 juin 2012

Le Maire,

MAIRIE DE LUCCIANA
HAUTE-CORSE

Joseph GALLETTI

Commune de Lucciana

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 18

L'an **Deux Mille douze,**
Le **Douze juin,**
Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 juin 2012

OBJET : Convention de participation au Fonds Unique pour le Logement.

PRESENTS : Paule ALBERTINI, Marie-Antoinette ANTONELLI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSSI, Anne-Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Guy GRAZIANI , Isabelle GIUDICELLI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, Dominique NOVELLA, Bernard ROMAIN, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

12-6-12-4

POUVOIRS : Valérie FILIPPI (Vincent BRUSCHINI), François MONTI (Charles-Félix MARCELLI), Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Nicolas GUIDONI, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Louise NICOLAI, Pierrette RAFFAELLI.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le Maire signale que dans le cadre de l'alimentation du Fonds Unique pour le Logement, qui attribue des aides financières pour l'accès et le maintien dans le logement du secteur public et privé ainsi que les impayés d'eau et d'énergie, le département de la Haute-Corse propose à la commune, la signature d'une convention de contribution volontaire à ce fonds.

9

ARR.28
JUIN 12

OBJET : Convention de participation au Fonds Unique pour le Logement.

12-6-12-4

Le Maire propose de fixer cette participation à 1000€ pour l'année 2012.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Donne** son accord pour une participation de 1000€ pour l'année 2012 au Fonds Unique pour le Logement,

- **Autorise** le Maire à signer la convention de contribution volontaire à ce fonds.

- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits aux article et chapitre correspondants, du budget communal 2012.

VOTE : A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 12 juin 2012

Le Maire,

MAIRIE DE LUCCIANA HAUTE-CORSE

Joseph GALLETTI

ARP 28
JUIN 12

Commune de Lucciana

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 16

OBJET : Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre de « conception et direction des travaux d'un bâtiment à usage de centre administratif » de la commune de Lucciana.

Page 1/5

12-6-12-5

L'an **Deux Mille douze,**
Le **Douze juin,**
Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 juin 2012

PRESENTS : Paule ALBERTINI, Marie-Antoinette ANTONELLI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSSI, Anne-Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Guy GRAZIANI , Isabelle GIUDICELLI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, Dominique NOVELLA, Bernard ROMAIN, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Valérie FILIPPI (Vincent BRUSCHINI), François MONTI (Charles-Félix MARCELLI), Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI),

ABSENTS : Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Nicolas GUIDONI, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Louise NICOLAI, Pierrette RAFFAELLI.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le maire signale que eu égard à l'état d'avancement du dossier de construction du centre administratif et pour tenir compte de l'évolution du coût du projet, il y a lieu d'établir un avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

Cet avenant a été soumis à la commission communale d'appel d'offres le 5 juin 2012, qui a émis un avis favorable.

Vu la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative « *à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d 'œuvre privée* » et plus particulièrement ses articles 28,29 et 30 concernant la rémunération du contrat de maîtrise d'œuvre ;

9

Vu le Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;

Vu les articles 18 à 20 du Code des marchés publics relatifs aux prix des marchés et leurs avenants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2009 rendue exécutoire le 23 septembre 2009, aux termes de laquelle le Cabinet ADP Architecture dont la mandataire est Muriel AMORETTI a été retenu pour la maîtrise d'œuvre du projet de construction du centre administratif de la commune ;

Vu la délibération en date du 16 février 2010, rendue exécutoire le 17 février 2010, venant arrêter le pourcentage de rémunération du maître d'œuvre après négociation à 8,5% ;

Vu le contrat de maîtrise d'œuvre en date du 18 février 2010, enregistré en préfecture le 26 février 2010 ;

Vu l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre en date du 9 décembre 2011 ayant pour objet la prise en compte des modifications statutaires du Maître d'œuvre ;

Suivant contrat de maîtrise d'œuvre en date du 18 février 2010 la commune a confié au groupement solidaire composé de l'agence ADP Architectes et des sociétés SMI et BARTOLI, la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre « *relative à la conception et la réalisation des travaux d'un bâtiment à usage de centre administratif* ».

L'acte d'engagement dudit marché fixe en son article 3.2 les éléments de mission dévolus au groupement attributaire, tandis que son article 6 prévoit que les modalités de rémunération doivent être arrêtées de manière définitive « *par voie d'avenant au plus tard à la remise de l'APD* ».

Ainsi et conformément à la loi MOP, le groupement est chargé de l'exécution d'une mission de base composé des éléments ESQ,APS,APD,PRO,ACT,VISA,DET,AOR,EXE assortie d'un élément de mission complémentaire d'Ordonnancement-Pilotage-Coordination (OPC).

Le montant de rémunération a été initialement fixé à titre provisoire au vu des « *esquisses d'architectures* » à hauteur de **174. 440,00 € HT** pour la mission de base et à hauteur de **37 380,00€ HT** pour la mission OPC, à partir d'une estimation prévisionnelle du montant des travaux de **2.492.000,00 € HT.**

Estimation susceptible de varier, sur la base des caractéristiques initiales du projet, dans la limite du seuil de tolérance de 10 % prévu à l'article 4 de l'acte d'engagement,

pour être portée à un montant de 2.492.000,00 + 249.200,00 = **2.741.200,00 € HT**.

OBJET : Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre de « conception et direction des travaux d'un bâtiment à usage de centre administratif » de la commune de Lucciana.

12-6-12-5

Un avenant n°1, en date du 9 décembre 2011, sans incidence financière sur le montant du projet est venu prendre en compte les modifications du statut juridique d'une partie du groupement de maîtrise d'œuvre en ce sens que la désignation du Maître d'œuvre « ADP Architectes composé de Muriel AMORETTI, Alexandre DELATTRE et Michel PUCCINI a été remplacée par « SAS ADP ARCHITECTES ».

Ceci rappelé, et en premier lieu, l'indice du coût de la construction a évolué durant les deux années d'études qui se sont écoulées depuis la réalisation des esquisses, passant d'un BT01 de 802,6 points en juin 2009 à un BT01 de 855,6 points en juin 2011.

Cette actualisation induit ainsi une augmentation du coût du bâtiment de **142.000,00 euros HT.**

Au cours de l'élaboration des études d'avant-projet, il s'est, en second lieu, avéré indispensable de prévoir la création de nouvelles surfaces à usage de bureaux pour accueillir dans le centre administratif un « *service d'instruction des autorisations d'urbanisme* » en prévision d'une éventuelle prise en charge par la collectivité de l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sols, aujourd'hui réalisée par les services de l'Etat mis à disposition, ainsi qu' un « *service archéologique et gestion du patrimoine* » indispensable pour accompagner le musée de site *« Prince RAINIER III de Monaco »*, pour la réalisation duquel le concours de maîtrise d'œuvre est sur le point d'être attribué.

Il est en effet incontestablement d'une bonne et rationnelle gestion des deniers publics que d'accueillir ces nouveaux services communaux, dont la création se justifie par l'évolution des projets de la collectivité depuis le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre du centre administratif fin 2007, il y a maintenant plus de quatre ans.

Ces nouveaux locaux, d'une superficie globale de 210 m2, portant ainsi la surface utile du bâtiment à 1800 m2.

Le surcoût généré par cette extension est estimé à **435.000€HT**

Il a fallu également procéder, en troisième lieu, à des ajustements affectant à la fois la conception initiale du projet afin de conférer au bâtiment à réaliser le label « *Bâtiment Basse Consommation* » (BBC).

Ceci, à l'effet à la fois de réduire les charges de fonctionnement ultérieures et de permettre à la collectivité de bénéficier des aides publiques spécifiquement attachées à un tel label.

9

Le surcoût généré par le Label BBC au stade de l'Avant-Projet Détaillé est ainsi estimé à **650.000 € HT**.

Le coût estimatif global du projet de centre administratif au stade de l'Avant-Projet Détaillé s'élève ainsi aujourd'hui à un montant de **3.719. 000,00 € HT**.

-Estimation initiale :.....2.492.000,00 € HT
-Actualisation du coût de la construction.....142.000,00 € HT
-Extension des locaux :.....435.000, 00 € HT
-Mise aux normes BBC :.....650.000,00 € HT

Le présent avenant a ainsi pour objet, par application de l'article 9-4 b et c du CCAP relatif aux *« modifications du projet »* prévoyant que dans l'hypothèse de modifications dans la consistance du projet résultant d'ajustements au programme apportés par le maître d'ouvrage (b) ou qui s'imposent à celui-ci (c) *« un nouvel engagement sera fixé par avenant»* :

- D'une part, de valider les modifications apportées au programme et, par suite, de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre, laquelle a été au départ fixée provisoirement en vertu de l'article 9 de la loi du 11 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique et des articles 29 et 30 du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 à la somme de **260.330,00 € HT** pour la mission de base, outre la mission complémentaire OPC fixée à **37.190,00 € HT**, soit un total de **297.520,00 € HT** ;

- Et, d'autre part, d'arrêter l'engagement du groupement de maîtrise d'œuvre à respecter le coût des travaux tel que précédemment indiqué, pour un montant de **3.719. 000,00 € HT**.

- La réactualisation de la rémunération du groupement « SAS ADP – SMI- BET BARTOLI » au regard des éléments ci-dessus conduit ainsi à fixer sa rémunération définitive ainsi que suit :

Le taux de rémunération initialement convenu était de 8,5% se décomposant comme suit :

- Mission de base : 7 du coût prévisionnel des travaux

- Mission OPC : 1,5 % du coût prévisionnel des travaux

Après négociation, il a été décidé de le ramener à 8%, se décomposant comme suit :

- Mission de base : 7 % du coût prévisionnel des travaux

- Mission OPC : 1 % du coût prévisionnel des travaux.

9

RAP 2B
14-06-12

Il s'ensuit la rémunération forfaitaire définitive suivante :

MISSION DE BASE :

Montant HT de la rémunération forfaitaire : 260.330,00€ HT
Montant TVA (taux 19.6%) : 51.024,68 €
Montant TTC : **311.354,00 €**

MISSION OPC :

Montant HT de la rémunération forfaitaire : 37.190,00 €
Montant TVA (taux 19.6%) : 7289,24€
Montant TTC : **44.479,00 €.**

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal ,

- **Entérine** la décision de la commission communale d'appel d'offres qui a émis, le 5 juin 2012, un avis favorable à l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre de « conception et direction des travaux d'un bâtiment à usage de centre administratif » de la commune de Lucciana, tel que présenté ci-dessus.

- **Autorise** le Maire à signer l'avenant et tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE : 16 Pour, 2 Absentions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 12 juin 2012

Le Maire,

MAIRIE DE LUCCIANA HAUTE CORSE

Joseph GALLETTI

/

AR.P.2B
06.06.12

Commune de Lucciana

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 18

L'an **Deux Mille douze,**
Le **Douze juin,**
Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 juin 2012

OBJET : Plan de financement pour la construction du centre administratif.

PRESENTS : Paule ALBERTINI, Marie-Antoinette ANTONELLI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSSI, Anne-Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Guy GRAZIANI , Isabelle GIUDICELLI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, Dominique NOVELLA, Bernard ROMAIN, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

12-6-12-6

POUVOIRS : Valérie FILIPPI (Vincent BRUSCHINI), François MONTI (Charles-Félix MARCELLI), Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Nicolas GUIDONI, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Louise NICOLAI, Pierrette RAFFAELLI.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le maire rappelle au Conseil Municipal qu'un plan de financement pour la construction du Centre Administratif avait été voté lors de la séance du 9 décembre 2011.

L'estimation du coût de la construction du bâtiment et de ses aménagements s'élevait alors à 4 070 000 € HT.

Ce projet ayant entretemps évolué en ce qui concerne les montants prévus pour les VRD, le dernier chiffrage s'élève à 4 648 368€ HT, dont 928 368 pour les VRD.

9

AR P 28
14 JUIN 12

OBJET : Plan de financement pour la construction du centre administratif.

12-6-12-6

Le Maire propose donc de retenir le plan de financement ci-après :

Coût Prévisionnel HT:4 648 368 € dont 929 368€ pour les VRD

Etat (DETR : 4,95% soit 24,75% du coût des VRD)	230 000 €
Collectivité Territoriale de Corse (30,64%)	1 424 500 €
PRODEME (11,19%)	520 000 €
Département de la Haute Corse (25,82%)	1 200 000€
Commune de Lucciana (27,40%)	1 273 868 €

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Adopte le Plan de financement pour la construction du centre administratif ainsi qu'il suit :

Coût Prévisionnel HT:4 648 368 € dont 929 368€ pour les VRD

Etat (4,95% soit 24,75% du coût des VRD)	230 000 €
Collectivité Territoriale de Corse (30,64%)	1 424 500 €
PRODEME (11,19%)	520 000 €
Département de la Haute Corse (25,82%)	1 200 000€
Commune de Lucciana (27,40%)	1 273 868 €

- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

VOTE : **A l'unanimité..**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 12 juin 2012

Le Maire,

MAIRIE DE LUCCIANA HAUTE-CORSE

Joseph GALLETTI

Commune de Lucciana

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 18

L'an **Deux Mille douze,**
Le **Douze juin,**
Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 juin 2012

OBJET : Décision modificative n° 1 au budget principal

Page 1/2

12-6-12-7

PRESENTS : Paule ALBERTINI, Marie-Antoinette ANTONELLI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSSI, Anne-Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Guy GRAZIANI , Isabelle GIUDICELLI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, Dominique NOVELLA, Bernard ROMAIN, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Valérie FILIPPI (Vincent BRUSCHINI), François MONTI (Charles-Félix MARCELLI), Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Nicolas GUIDONI, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Louise NICOLAI, Pierrette RAFFAELLI.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le maire rappelle que par délibération du 3 mai 2011 le conseil municipal s'était prononcé favorablement pour faire l'acquisition d'une parcelle de terrain, d'une superficie de 18 456 m2 au lieu dit Crocetta-Piscina, à raison de 55€ le m2.

Lors de la même séance, l'assemblée délibérante avait décidé la réalisation d'un prêt GAIA court terme de 2 000 000 €, contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour le financement de l'acquisition de ce terrain et la mise en œuvre des aménagements nécessaires.

Il y a donc lieu aujourd'hui de délibérer, pour budgétiser la somme nécessaire pour procéder à l'achat de la parcelle en question.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

OBJET : **Décision modificative n° 1 au budget principal**

Adopte la décision modificative n° 1 au budget principal, telle que formulée ci-dessous.

12-6-12-7

VIREMENTS DE CREDITS

EXERCICE	**2012**
DM n°1	
Date	**12/06/2012**

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	**Libellé**	**En augmentation**	**En diminution**
	Total		

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	**Libellé**	**En augmentation**	**En diminution**
DEPENSE opération n°11 chapitre 21 article 2111 fonction 020	Acquisition terrain Perfetti (cf délibération du 3 mai 2011)	**1 015 080,00 €**	
RECETTE opération n°11 chapitre 16 article 1641 fonction 01	Prêt Caisse des dépôts (gaïa) (cf délibération du 3 mai 2011)	**1 015 080,00 €**	

VOTE : A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 12 juin 2012

Le Maire,

Joseph GALLETTI